

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1885

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de transport vers les installations sportives et vers le Conservatoire de musique de Sainte Foy lès Lyon - Régularisation forfait d'externat 2017

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

Conseil du 10 avril 2017**Délibération n° 2017-1885**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de transport vers les installations sportives et vers le Conservatoire de musique de Sainte Foy lès Lyon - Régularisation forfait d'externat 2017**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon assure aux collèges publics et aux collèges privés sous contrat d'association, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. À ce titre, la Métropole apporte une aide financière au transport des élèves et à des dispositifs particuliers, tel que l'accueil d'élèves allophones (dispositif unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants - UPE2A).

Par ailleurs, des dotations complémentaires peuvent être versées en cours d'année aux collèges pour des dépenses spécifiques.

I - Attribution de dotations pour le transport des élèves vers des installations sportives

En l'absence d'équipements sportifs à proximité du collège et en application des programmes scolaires nationaux, la collectivité de rattachement est tenue de permettre l'accès des collèges publics aux équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire. Par délibération n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a reconduit le dispositif existant et participe financièrement aux frais de transport des élèves des collèges vers ces équipements.

1° - Collèges publics Pierre Valdo à Vaulx en Velin et Jean Macé à Villeurbanne

Les collèges publics bénéficient d'une dotation annuelle, basée sur les dépenses réelles constatées de l'année scolaire écoulée et sur les dépenses prévisionnelles de l'année scolaire à venir. En cours d'année les collèges peuvent solliciter des dotations complémentaires qui sont étudiées au cas par cas au regard, notamment, du niveau de fonds de roulement de l'établissement.

Les collèges Pierre Valdo à Vaulx en Velin et Jean Macé à Villeurbanne ont sollicité une dotation complémentaire pour assurer la pratique d'activités d'enseignement physique et sportive inscrites au programme obligatoire.

La demande du collège Jean Macé concerne des activités de natation à la piscine Gagnaire (3 kilomètres) et de course d'orientation au parc de la Feyssine (4 kilomètres). Le surcoût est lié à un nombre accru de classes concernées et une augmentation des tarifs, par rapport à l'année précédente. Le collège Pierre Valdo a, quant à lui, transmis des données erronées lors de sa demande initiale relative à la pratique de la course d'orientation des élèves de 6ème et de 3ème au parc de la Feyssine (12 kilomètres).

Après étude, il est proposé de leur attribuer des dotations selon le détail suivant :

Collège	Commune	Montant sollicité (en €)	Montant proposé (en €)
Pierre Valdo	Vaulx en Velin	9 800	5 000
Jean Macé	Villeurbanne	5 000	2 500

Total	14 800	7 500
--------------	---------------	--------------

2° - Collèges privés sous contrat La Favorite à Lyon 5°, Sacré Cœur à Écully et Fénelon à Lyon 6°

Les subventions sont versées au regard des dépenses effectivement réalisées, après contrôle des factures transmises par les collèges au terme de l'année scolaire. Les montants sollicités sont accordés sous réserve notamment que les transports concernent au maximum 2 niveaux de classe.

Après étude, il est proposé de leur attribuer des dotations selon le détail suivant :

Collège	Commune	Montant sollicité (en €)	Montant proposé (en €)
La Favorite	Lyon 5°	25 881	10 548
Sacré Cœur	Écully	4 308	4 308
Fénelon	Lyon 6°	32 000	20 744
Total		62 189	35 600

II - Attribution de dotation pour le transport des élèves du collège Jean Charcot à Lyon 5° pour leurs activités musicales

Depuis plusieurs années, les élèves des classes à horaires aménagés musique (CHAM) du collège Jean Charcot, à Lyon 5°, empruntent un car pour se rendre au Conservatoire de musique de Sainte Foy lès Lyon.

Dans ce cadre, une dotation complémentaire pour le transport est attribuée au collège et une régularisation est opérée en fin d'année après vérification des factures correspondant aux dépenses réalisées. La Métropole sollicite alors un reversement de la part du collège, si les dépenses effectives sont inférieures au montant de la dotation allouée initialement.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé d'accorder une dotation de 4 000 € au collège Jean Charcot pour le même objet. Le solde éventuel fera l'objet d'un versement en fin d'année, dans la limite des dépenses réelles constatées.

III - Attribution de dotation au titre du dispositif UPE2A

La Métropole attribue chaque année une dotation globale de fonctionnement aux collèges publics et un forfait d'externat aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État. Par délibération n° 2016-1458 du Conseil du 19 septembre 2016, la Métropole a décidé de prendre en compte le dispositif UPE2A pour les collèges publics qui accueillent des élèves allophones (apprenants qui, à l'origine, parlent une autre langue que celle du pays d'accueil et du système éducatif dans lequel ils sont scolarisés). Une bonification de 800 € est attribuée par classe.

Le collège Mère Térèse à Villeurbanne est le seul collège privé mettant en œuvre ce dispositif. Il est donc proposé de faire bénéficier ce collège de la bonification selon les mêmes modalités que celles prévues pour les collèges publics.

Dans la mesure où le collège Mère Térèse dispose de 2 classes au titre de ce dispositif, le montant de la dotation s'élève à 1 600 € pour l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de compléments aux dotations de transports vers les installations sportives au titre de l'année 2017, d'un montant de 5 000 € au profit du collège Pierre Valdo à Vaulx en Velin et 2 500 € au profit du collège Jean Macé à Villeurbanne,

b) - l'attribution de dotations de transports vers les installations sportives au titre de l'année 2015-2016, d'un montant de 10 548 € au profit du collège La Favorite à Lyon 5°, 4 308 € au profit du collège Sacré Cœur à Écully et 20 744 € au profit du collège Fénelon à Lyon 6°,

c) - l'attribution d'une dotation complémentaire de 4 000 € au collège Jean Charcot à Lyon 5° pour le transport des élèves des classes à horaires aménagés musique (CHAM), au titre de l'année 2016-2017,

d) - l'attribution d'une bonification de 1 600 € au collège Mère Térésa à Villeurbanne au titre du dispositif unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) au titre de l'année 2017.

2° - La dépense correspondant aux dotations complémentaires pour le transport des élèves vers des installations sportives des collèges publics sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3330A pour 7 500 €.

3° - La dépense correspondant aux dotations pour le transport des élèves vers des installations sportives des collèges privés sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O3448A pour 35 600 €.

4° - La dépense correspondant à la dotation de transports des élèves des classes à horaires aménagés musique (CHAM) du collège Charcot sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3448A pour 4 000 €.

5° - La dépense correspondant au dispositif UPE2A des collèges privés sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O4892A pour 1 600 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.